N° 143. **Jeudi 17 Juin 1847.** **18me Année.**

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
Un an. . .	26 fl.	30 fl.
Six mois. .	14 »	16 »
Trois mois. .	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.
[illegible] 5 lignes fl. 1.50 timbre compris et 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION
à La Haye, *Lage Nieuwstraat*, derrière le *Prinsegracht, Noordside*
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. Van Weelden, libraire, *Spui*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de ports*.

LA HAYE, 16 *Juin*.

Le gouvernement a répondu aux observations faites dans les sections de la Seconde Chambre des Etats-Généraux au sujet du budget de la guerre. C'est à tort que l'on prétend que les frais de l'armée sont portés au budget pour douze millions; car, en déduisant de ce budget les pensions et les frais de la maréchaussée, qui y figurent depuis les derniers temps, on trouve que les dépenses réelles pour l'armée ne s'élèvent qu'à plus de fl. 9,800,000; somme qui, en effet, ne saurait être jugée comme exagérée pour le pays.

Le gouvernement s'appuie en ceci sur ce que prescrit à cet égard la Loi Fondamentale, qui dit que le Roi doit veiller à ce [illegible] suffisantes de terre et de mer, formées en partie par [illegible] volontaire de nationaux ou par la milice nationale, [illegible] constamment entretenues. Le gouvernement est donc d'avis que si l'on veut maintenir l'indépendance du pays, on ne saurait songer, pas même temporairement, à une réduction dans les dépenses pour l'armée; — une diminution dans les dépenses pour l'armée, en faveur d'une extension de la [illegible] conduirait à l'anéantissement de l'armée de terre. Le gouvernement rappelle les leçons de l'expérience relativement aux suites fatales qu'a eues pour la Néerlande le fait d'avoir négligé son armée; la Loi Fondamentale a voulu prévenir le retour d'un pareil état de choses.

Relativement à l'observation qui a été faite au sujet d'un [illegible] de fortifications occupées par des forces insuffisantes, le gouvernement en appelle au jugement de stratégistes étrangers compétents sur la matière, pour prouver que les mesures prises ici pour la défense du territoire, sont réglées d'après la [illegible] du pays et atteignent en effet leur but. Il pense qu'un pays, même avec une puissante force navale et d'abondantes ressources financières, mais ne possédant pas d'armée [illegible] serait d'autant plus vite un objet de convoitise pour [illegible] qu'à défaut de prévoyantes mesures prises à temps, [illegible] en présence des facilités que présentent aujourd'hui les chemins de fer, la Hollande pourrait être surprise à l'improviste [illegible] grande difficulté.

[illegible] de ceci le gouvernement rappelle l'opinion émise [illegible] par un juge impartial, M. Ardant, lieutenant-colonel [illegible] et député de la Moselle, dans ses considérations politico-militaires sur les travaux de fortifications, exécutés depuis [illegible] en France et à l'étranger. On y lit :

« [illegible] les yeux de ces malheureuses contrées et cherchons quelque [illegible] lequel les fortifications servent de rempart à la liberté, de boulevard aux arts et à l'industrie, de sauvegarde à l'indépendance nationale.

» Nous trouvons ce consolant spectacle dans la Hollande. Ce pays, qui au XVIIe siècle était une terre classique pour l'art de fortifier les places [illegible] non moins qu'un modèle d'héroïsme et de dévouement à la patrie, se [illegible] donner de nouveau à l'Europe, si la nécessité l'y oblige, le spectacle de la résistance qu'il a opposée aux armées triomphantes de Louis XIV.

» [illegible] pas une capitale, qu'il s'agit de retrancher, c'est une province [illegible] la Hollande veut entourer de remparts, et en avant de laquelle [illegible] pouvoir jeter les eaux de ses fleuves, comme barrière entre elle et l'ennemi. En ce moment s'élèvent des digues fortifiées, qui, partant de [illegible] sur le Wahal, s'appuyent à Vianen sur le Leck, passent par Utrecht, [illegible] terminer à Naarden et à Muiden, au bord du Zuiderzee. En avant [illegible] du côté de l'ouest, l'ouverture de quelques écluses peut changer le pays en une mer artificielle. Les provinces d'Utrecht et d'Amsterdam deviendraient alors à la fois une île et un grand camp retranché, [illegible] Amsterdam pour réduit. Cette ville serait elle-même couverte par une ceinture d'inondations; enfin un grand canal maritime, la reliant au [illegible] permettra à ses derniers défenseurs d'emporter avec eux sur [illegible] restes glorieux d'une nationalité, que la force peut détruire, [illegible] ne pourra pas dompter.

» [illegible] a donné trop de preuves de son énergie et de sa résolution » pour qu'on puisse douter que ce tableau de ses projets de résistance ne devienne au besoin une réalité; mais cette grande pensée ne la préoccupe pas » tellement qu'elle néglige la défense de ses autres provinces.

» Le fort Saint-André, construit à neuf, ferme le bras inférieur du Wahal et » Hellevoetsluis, le bras supérieur sur l'Escaut. Bath, Ter Neuse et Ellewoutsdyk ont été refaits ou bâtis à neufs; Breskens a été réparé et agrandi. Au » sud et sur la ligne de la Meuse, les anciennes places de Grave, Bois-le-Duc, » Nymègue, etc., ont été mises en état de défense, et couvrent la Hollande » contre une attaque de la Belgique ou de la France. »

Le gouvernement partage l'opinion que le système de défense du territoire repose sur un armement général de la nation, mais seulement en temps de guerre et de danger, et il pense que cet armement, tel qu'on semble le désirer, imposerait aux citoyens de grandes charges, sans pour cela assurer le maintien de la tranquillité publique et la défense du territoire, tandis que, dans toutes les éventualités, une bonne armée de terre bien organisée devra servir de base pour chaque système d'armement général de la nation.

Le gouvernement a remarqué avec satisfaction que des membres de la Chambre partagent sa conviction qu'aucune réduction n'est plus possible aujourd'hui dans le personnel de l'armée. Il est d'opinion qu'instituer une commission chargée de juger des moyens de défense relativement au matériel de la guerre, ce serait employer un moyen qui n'atteindrait pas son but; on peut bien reconnaître à une semblable commission le droit d'émettre son avis, mais non celui de donner des ordres pour l'exécution desquels elle ne pourrait assumer aucune responsabilité. La création d'une pareille commission donnerait lieu en outre à de nouvelles dépenses.

Le gouvernement déclare que dans la construction des ouvrages de défense on s'est abstenu d'élever des fortifications d'une grande étendue, et on s'est borné à faire de petits forts, pourvus de réduits bien armés et en rapport avec les autres moyens dont on peut disposer pour la défense du territoire.

Le gouvernement ne partage pas l'opinion émise que les places fortifiées sont en trop grand nombre et dans une proportion exagérée; tout au contraire, il déplore qu'on ait eu autrefois l'imprudence de démanteler un certain nombre de places fortes. Son avis est qu'on peut facilement faire occuper les fortifications existantes et qu'en détruire quelques-unes, ce serait une opération peu facile et en même temps coûteuse.

Il fait remarquer que le matériel de l'artillerie est coûteux de sa nature même, d'autant plus qu'on y comprend le transport des armes, le matériel des ambulances et les harnais. Le gouvernement donne l'assurance qu'aucune somme n'est inutilement dépensée pour les essais des bouches à feu; — que les canons en fer d'un léger calibre présentent d'importants résultats dont on reconnaitra plus tard les avantages; — et que si même ces avantages se bornaient à employer pour chaque pièce deux chevaux de moins, ce serait déjà une importante économie. Il n'a pas été fondu un grand nombre de bouches à feu reconnues impropres au service, ainsi que la remarque en a été faite.

Par la diminution apportée dans le chiffre des dépenses de ce département pour les budgets de 1848 et 1849, le gouvernement se flatte d'avoir donné une preuve qu'il veut, autant qu'il est en son pouvoir, concourir à maintenir le chiffre des dépenses en dessous de celui des voies et moyens; mais il pense que le matériel de l'artillerie et du génie exigera toujours des frais extraordinaires; — que lorsqu'on y aura suffisamment pourvu, le chiffre du budget de la guerre pourra être diminué, mais qu'il faudra attendre ce résultat d'autant plus longtemps qu'on consacre à ce chapitre de plus faibles sommes; — et que c'est là une suite des événements de 1830, alors qu'un matériel considérable est resté en Belgique, et que les fortifications qui aujourd'hui sont sur la ligne de nos frontières, étaient jugées moins nécessaires et avaient été négligées.

On pense que l'organisation du département de la guerre est à tous égards en rapport avec les besoins du service. Relativement aux observations faites sur l'état-major de l'armée, on aurait désiré que les sections eussent indiqué les diminutions dont elles le croit susceptible; comme une preuve des grands changements qui ont été introduits à cet égard, le gouvernement fait remarquer qu'en 1836 le nombre des généraux était de 58, et qu'aujourd'hui il est réduit à 21; — que des 8 lieutenants-généraux indiqués sur les cadres deux reçoivent le traitement de leur grade, — deux y sont portés pour mémoire, — trois touchent le traitement de non-activité, et un seul, le ministre de la guerre, touche le traitement attaché à ce grade. — Le gouvernement pense que le corps de l'état-major, indispensable dans une armée, a été réduit autant qu'il était prudent de le faire.

Le gouvernement annonce qu'il a satisfait à la promesse de diminuer l'artillerie à cheval, et dit que sur cet objet il ne se serait attendu à aucune observation, puisque le budget fournit la preuve que les frais de ce corps ont subi une diminution considérable. Les renseignements communiqués sur l'adjudication et la livraison des chevaux de remonte servent à convaincre que les intérêts de l'Etat ont été vivement pris à cœur, et le gouvernement déclare qu'il ne peut concevoir ce qui a pu donner lieu aux plaintes élevées à ce sujet.

Le gouvernement pense qu'il serait désirable que le corps de la maréchaussée fût porté pour ses dépenses sur le budget de la justice. L'emploi de régiments de cavalerie pour le service de la maréchaussée est impraticable. Aucun de ces régiments n'est organisé pour un pareil service, et chaque fois que le repos public est menacé, la cavalerie ainsi que l'infanterie sont employés à maintenir l'ordre.

La *Gazette Universelle* d'Augsbourg contient la correspondance suivante de New-York sur la situation du Mexique et sur les résultats probables de la guerre entre les deux républiques américaines :

New-York ..... mai 1847.

Au moment où je vous écris il n'y a plus d'armée mexicaine. Chacun se demande : comment cela finira-t-il? La réponse devrait naturellement être : par la paix; surtout lorsqu'on sait à Mexico combien les Américains la désirent; mais les Mexicains sont une nation à part; on ne saurait contester qu'ils ne se battent vaillamment, on pourrait dire même en désespérés; mais au lieu d'attribuer leurs défaites à la supériorité des guerriers américains, qui ont bien battu les vétérans anglais, il les attribuent à l'incapacité de leurs généraux.

Voilà donc les Américains en face d'un ennemi vaniteux et qui n'a ni armée, ni gouvernement; comment s'y prendre pour traiter avec un pareil adversaire? Il ne restera au gouvernement de l'Union d'autre moyen que de faire occuper Mexico par 30 à 40 mille hommes, qui suffiront pour effectuer le désarmement, il instituera probablement un gouvernement mexicain qui serait sous sa protection. Par la suite le peuple du Mexique s'accoutumera par degré à l'ordre et à la tranquillité et renoncera à ses nombreux *pronunciamientos*. On stipulera ensuite les conditions de la paix qui faciliteraient la colonisation américaine dans les territoires cédés; le canal de Tehuantepec, qui doit unir l'Atlantique à la Mer-Pacifique, sera achevé, et l'on évacuera alors Mexico.

Les frais d'une pareille occupation s'élèveront annuellement à 15 millions de dollars; 8 millions de cette somme proviendront des droits de douanes perçus par le gouvernement américain dans les ports mexicains occupés par ses troupes, les 7 millions restant devront être fournis par les villes occupées. Le produit des droits de sortie prélevés sur les métaux précieux entreront dans le trésor de l'Union. Ainsi les Mexicains nous devront reconnaissance d'avoir rétabli chez eux la tranquillité et l'ordre, et peu à peu ils reviendront de cette terreur panique que les Américains leur avaient inspirée; et c'est ainsi que s'accomplira lentement de [illegible] à leur annexion ultérieure à l'Union.

Sans adopter entièrement les prévisions du correspondant de la *Gazette d'Augsbourg* dans leur ensemble, nous donnons cette lettre à nos lecteurs comme un indice du point de vue sous lequel on considère les résultats de la guerre aux Etats-Unis ainsi que les moyens que l'on pense devoir être adoptés par le gouvernement pour pouvoir la mener à fin. Nous croyons bien que

---

FEUILLETON DU JOURNAL DE LA HAYE 17 JUIN 1847.

CLARISSE HARLOWE.(*)

A peine entrés, M. de Morden ferma la porte du salon. « Voyons, monsieur, dit-il avec la hâte que peut apporter un Anglais qui s'est décidé depuis longtemps à agir avec force et vigueur, de quoi s'agit-il ?

— Ma foi, monsieur, reprit Tourville, puisque vous prenez si bien la chose, je ne vois pas pourquoi j'y mettrais plus de précautions qu'il n'en faut [illegible] être. Je viens donc, envoyé par mon ami, le comte... — Robert Lovelace, reprit Morden. — Par Lovelace lui-même, M. de Morden, et je dois vous dire de sa part qu'avant de quitter l'Angleterre, pour de longues années peut-être, il ne veut rien laisser derrière lui qui puisse inquiéter les distractions de son voyage; c'est pourquoi mon ami voudrait savoir, de vous-même, s'il est vrai qu'il vous soit échappé, à son sujet, des paroles menaçantes, et, dans le cas où en effet votre douleur trop légitime d'une perte récente vous eût poussé à quelques paroles amères, il ne vous conviendrait pas de les adoucir ?... Pardon, monsieur, je vois à votre geste que vous n'êtes pas disposé à rien rétracter et je ne m'en étonne guère, tant j'ai d'estime pour votre caractère; mais cependant permettez que j'accomplisse mon message jusqu'au bout :

« Chevalier de Tourville, m'a dit Lovelace, comme je te sais le mieux » élevé et le plus poli de notre association, c'est toi que j'envoie, de préférence à ce brutal de Mowbray, pour demander une franche explication » à M. de Morden ! Tu lui diras qu'après les vifs regrets que je lui » ai témoignés de ma conduite, après mes offres loyales de toutes les » réparations qui dépendaient de ma volonté, je ne pouvais pas et je ne devais pas m'attendre à ce que, moi absent, M. de Morden me poursuivît de » ses reproches qui sont désormais inutiles. Tu ajouteras que je le tiens, » dans mon estime, pour un très-galant homme; que je l'honore, comme » je dois honorer tout ce qui tient, de près ou de loin, à la plus sainte, à la » plus charmante jeune femme qui ait passé dans le monde, mais enfin je » ne veux pas — entendez-vous, M. de Morden, *nous ne voulons pas* (ici » Morden se mordit les lèvres jusqu'au sang) — que personne, personne, » puisse jamais dire que j'aie enduré patiemment, non pas un mauvais re» gard, mais une parole malsonnante et presque une mauvaise pensée !

» Si donc (c'est toujours mon ami qui parle) M. le colonel Morden ne se » sent pas la force, tout au moins, de s'abstenir désormais de ces mauvais » procédés, M. Robert Lovelace (bien à regret, M. l'officier du roi, et notez » que j'appuie sur ce mot: *bien à regret*) se voit forcé de déclarer à M. de » Morden... » Bref, monsieur, car ce ton officiel me fatigue, ajouta Tourville, vous comprenez que M. Lovelace ne pouvait pas quitter l'Angleterre avant d'avoir avec vous cette explication, car les amis ont beau faire, il y a entre gens d'honneur des exigences qu'il est impossible de franchir en sautant à cloche-pied, comme font les enfants. D'où il suit, M. de Morden, que j'attends les ordres de Votre Seigneurie, et encore dois-je vous dire, pour l'estime que je vous porte, pour la considération qu'il est heureux de vous témoigner, que Robert Lovelace, mon camarade, recevrait avec joie la nouvelle que vous n'avez rien à lui demander de plus! » Ceci dit, le beau Tourville se lève de toute la hauteur de sa belle taille, et la main à son jabot, il attend la réponse du colonel.

« Monsieur, dit l'autre, je sais gré à M. Lovelace du choix de son ambassadeur et de toutes les courtoisies qu'il me pouvait accorder, voilà celle que je préfère. Mais ai-je donc besoin de vous répondre, et n'avez-vous pas compris tout de suite que cette rencontre me comble de joie ? Oui, monsieur, soyez le bienvenu, vous apportez des paroles qui me plaisent; j'étais retenu par un serment imprudent que j'avais fait à ma cousine mourante, j'avais juré, j'avais promis de ne pas chercher la rencontre de M. Lovelace; mais M. Lovelace vient à moi, il y vient la politesse à la lèvre et l'épée à la main : à la bonne heure, nous le recevrons comme il faut le recevoir, et dans une rencontre qui sera mortelle pour lui ou pour moi, dites-lui cela, monsieur !

» Dites-lui aussi que je parle de lui, en toute circonstance, avec une indignation et une amertume qui ne se peuvent comparer qu'à mon horreur pour son indigne, pour sa méprisable conduite! Dites-lui que je le tiens pour le plus pervers et le plus déloyal des gentilshommes qui aient jamais quitté lâchement le sentier de la vertu et de l'honneur! Dites-lui aussi que plus j'étudie les vertus de miss Harlowe, morte pour le crime d'un Lovelace, et plus je trouve cet homme digne de l'exécration des honnêtes gens. Laissez-moi parler, monsieur je vous ai écouté, ce me semble, assez patiemment, quand vous proposiez je ne sais quelle transaction, comme si j'avais rien à rétracter à propos de cet homme! Pardonnez-moi cependant, pour ce que vous regarde, cette expression vraie de mes profondes convictions; et maintenant choisissez l'heure, les armes, le lieu du combat, et comptez que je serai exact, quand bien même nous devrions nous rencontrer, votre ami et moi, sur les confins de l'univers !

— Monsieur de Morden, reprit Tourville, je devrais peut-être, à l'instant même, relever dans un soldat comme vous une foule de paroles mal placées dans ce petit discours *ab irato*; mais bien que je sois le plus calme des hommes, monsieur, je comprends certaines passions, certaines violences, que nous autres gens de la cour, gens du bel air, nous apprenons seuls à maîtriser. Qu'importe, d'ailleurs, un peu plus, un peu moins de vivacité dans votre langage, maintenant que vous et lui, vous êtes décidés à vous mettre en route pour les pays non encore découverts, et dont personne n'est encore revenu? Il ne nous reste plus qu'à arranger quelques petites dispositions préliminaires, afin que tout soit bien conclu, bien arrêté, entre vous et M. Lovelace.

— C'est bien comme cela que je l'entends, repartit le colonel; et d'abord, monsieur, je vous dirai, si M. Lovelace n'y trouve pas d'inconvénients, que je pars, dans trois jours, pour l'Italie, et que je compte m'arrêter à Milan. Est-ce trop loin ? Quant à nous rencontrer en Angleterre, la chose me paraît, sinon impossible, du moins difficile : nos lois sont sévères, on peut être séparé avant la fin du combat, ce qui serait à recommencer, et enfin il y aurait un grand inconvénient à ramener sans cesse l'attention de ce pays sur les malheurs de notre famille. Qu'en dites-vous ?

— Ceci est parfaitement juste, monsieur, Milan me paraît un endroit très-convenable, vous serez là comme chez vous, et quant à partir après demain, il me semble qu'il est impossible de partir plus tôt et d'y mettre plus de bonne volonté. Reste maintenant le choix des armes : le choix des armes vous est laissé, telle est la volonté expresse de M. Lovelace ; je m'a seulement chargé de vous rappeler qu'il est de première force à l'épée, et qu'il

(*) Voir le Journal de La Haye d'hier.

dès que les autorités du gouvernement actuel auront évacué Mexico et transféré le pouvoir exécutif dans une des villes de l'intérieur, il surgira dans la capitale même qui ne voudra pas être déshéritée de l'avantage d'être le siège du gouvernement, un nouveau gouvernement et probablement une nouvelle constitution. Mais ni l'un ni l'autre ne se reconnaitront comme issus de l'influence de l'occupation étrangère. Il ne manquera pas de raisons péremptoires pour motiver la déchéance de Santa-Anna, et la substitution à une constitution que l'expérience a montrée ne pas convenir au peuple mexicain d'un pacte national plus en harmonie avec les exigences du moment et les mœurs nationales. Les ennemis de Santa-Anna, le parti fédéral même, quoiqu'en dissidence avec le parti unitaire, s'accorderont pour saisir l'occasion de débarrasser la république de cette armée si dispendieuse, aussi dangereuse pour les libertés publiques dans la paix qu'elle a été inutile dans la guerre contre l'invasion étrangère.

Nous avons dit un mot d'un différend qui aurait été sur le point d'éclater à Madrid, entre la reine et M. Glucksberg, chargé d'affaires de France. Voici comment le journal *la Semaine* rend compte de cet incident :

« Diverses correspondances particulières de Madrid parlent d'un fait grave qu'on s'efforce de tenir secret à l'ambassade de France, mais qui a déjà commencé à s'ébruiter. M. de Glucksberg, qui, en l'absence de M. le comte Bresson, gère les affaires de France à Madrid, au lieu d'observer, comme son caractère l'exigeait, une sage neutralité, a semblé, par ses visites continuelles au Prado, par son langage et ses démarches, prendre le parti de don Francisco contre la reine.

» Cette conduite n'aurait point échappé à la Reine, qui, dans une visite officielle que lui faisait M. de Glucksberg, n'aurait pu s'empêcher de lui adresser à cet égard des reproches un peu vifs. Le jeune diplomate n'aurait rien répondu : mais, rentré à l'ambassade, il aurait fait passer à M. Pacheco une note menaçante, dans laquelle il ne parlait de rien moins que de partir à l'instant pour Paris avec tout son personnel ; le ministre se rendit dans la soirée à l'ambassade et eut avec M. de Glucksberg une première explication qui n'amena aucun résultat. Le lendemain et le surlendemain, on échangea des notes, et ce fut seulement le troisième jour qu'on parvint à s'entendre. Encore un peu, et l'affaire Mussurus aurait eu son pendant à Madrid. »

L'esprit public en Suisse se prépare à soutenir vigoureusement les droits de la Diète contre les prétentions des cantons séparatistes. Voici ce qu'on écrit de Berne au sujet des opérations préliminaires de Saint-Gall et de Genève :

« Déjà les premières opérations du nouveau grand-conseil de Saint-Gall, témoignent de l'esprit qui anime la majorité de ce corps. En effet, sauf un seul conservateur modéré, il a éliminé du conseil-d'Etat le personnel ultramontain qui cherchait à donner une fausse direction politique à ce canton, entre autres le confrère de M. Siegwart, M. Baumgartner, inféodé à la politique autrichienne. En outre, la commission chargée de préparer un préavis pour les instructions des députés à la Diète, est composée presqu'exclusivement de libéraux prononcés.

» Genève se dispose de son côté à donner son adhésion aux instructions du conton de Berne, que je vous ai comminiquées dans ma lettre du 20 mai, de sorte que, à supposer que Bâle fasse défaut, il y aura toujours au sein de la Diète douze et deux demi-Etats disposés à avoir raison de la rebellion des membres de la ligue séparatiste.

» De grands préparatifs se font également pour donner au tir fédéral qui doit avoir lieu à Glaris, au mois de juillet, tout l'éclat d'une fête nationale destinée à retremper les esprits. »

Affaires de Belgique.

(*Correspondance particulière du* Journal de La Haye.)

Bruxelles, 15 juin.

Il paraît positif que le ministère, au lieu de se *cramponner au pouvoir* comme l'ont prétendu les organes du parti qui est impatient d'y arriver, a offert sa démission au roi dès samedi, c'est-à-dire trois jours après que le résultat de toutes les élections était connu. Il est vrai que le *Moniteur* n'annonce pas encore officiellement la retraite du cabinet, mais pour cela il faut que les démissions aient été acceptées par le roi, formation qui ne s'accomplit ordinairement que lorsqu'un nouveau cabinet se reconstitué. Ce qui est certain, comme je vous l'ai écrit dès le 10 juin, c'est que ni M. de Theux ni ses collègues n'ont eu un seul moment la pensée ni le désir de rester à la tête des affaires après la manifestation électorale du 8 et que le seul point qui a été mis en discussion dans le conseil a été de savoir si le cabinet se retirerait immédiatement ou s'il attendrait le jugement de la chambre. Ce qui eût été, quoique l'on en puisse dire, parfaitement constitutionnel et parfaitement conforme aux traditions et à l'esprit du régime représentatif.

En effet, si l'on ne peut dénier raisonnablement aux élections une signification politique dans tel ou tel sens, cette signification ne peut être légalement, officiellement constatée que par le vote même de la chambre qui est sortie de ces élections. Jusque là le ministère est admis à ne voir dans la manifestation résultant des votes des électeurs qu'une présomption d'hostilité que les circonstances peuvent modifier, car elle n'a rien d'absolu ni de définitif. Cela est d'autant plus vrai que la chambre va compter dans son sein un très grand nombre d'hommes nouveaux, et s'il en est parmi ces hommes qui aient pris des engagements directs et formels, le plus grand nombre est libre de tout mandat impératif. On ne peut donc, constitutionnellement parlant, prétendre connaître dès aujourd'hui que le ministère sera en minorité dans la chambre.

Les calculs que l'on a faits ne reposent que sur des suppositions et des conjectures plus ou moins fondées. Suivant les uns le ministère aurait encore huit ou dix voix de majorité, suivant d'autres les deux partis dans la chambre seraient exactement d'égale force numérique ; d'autres enfin donnent à l'opposition une majorité de trois ou quatre voix.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement n'a pas voulu se prévaloir des raisons qui pouvaient le décider à garder la direction des affaires du pays jusqu'à la réunion des chambres. Il a mieux aimé laisser tout de suite le champ libre à ceux que l'on considère comme les vainqueurs du 8 juin. Il s'est mis complétement à l'écart afin qu'on ne pût pas l'accuser de chercher à entraver la formation d'un nouveau cabinet. Le chef du ministère démissionnaire, M. de Theux, ministre de l'intérieur, est parti ce matin pour ses terres.

Jusque là la position est très nette, mais ce qui est moins simple, c'est la question de savoir quels seront les successeurs du cabinet qui se retire. On assure et ce fait paraît généralement accrédité quoique les journaux de ce matin n'en aient rien dit, que M. Rogier, après avoir eu plusieurs conférences avec une personne qui est dans la confiance intime du roi, a été autorisé à s'entendre avec ses amis politiques pour la formation d'un nouveau cabinet.

On ajoute que le programme que M. Rogier se propose de soumettre au roi est extrêmement sage et modéré.

Vous vous rappelez que l'année dernière le programme que M. Rogier présenta à Sa Majesté lorsqu'il fut appelé à composer un cabinet qui devait succéder au ministère Van de Weyer, fut la cause unique du mauvais succès de la combinaison. M. Rogier voulait alors la dissolution des chambres, dans une foule de cas déterminés et la destitution des fonctionnaires politiques. Aujourd'hui il ne serait plus question de tout cela. M. Rogier aurait compris que ces conditions ne sont pas plus acceptables aujourd'hui qu'elles ne l'étaient en mars 1846, il n'a pas voulu donner un démenti à ces paroles qui ont eu un certain retentissement, *la Belgique a baucoup de liberté, elle a besoin d'ordre et de calme*.

Il est vrai que cette fois l'honorable député d'Anvers n'a pas pris ses inspirations aux mêmes sources que l'année dernière. On assure que M. Delfosse qui était l'un des membres de la combinaison de 1846 les plus attachés au programme n'a pas été consulté et qu'il est très probable qu'il ne figurera pas sur la liste du futur cabinet. M. Verhaegen qui s'est vanté l'année dernière d'avoir forcé la main à M. Rogier sur la question de la réforme électorale n'a pas été non plus consulté. Il en a été de même de M. Delhougne dont la parole éloquente aurait certainement fait triompher l'amendement de M. Castiau sur l'admission des capacités sur les listes électorales, si la chambre n'avait jugé cette question inopportune. Il n'est pas probable que M. Rogier jette les yeux sur son collègue de Gand pour faire partie des conseils de la couronne; indépendamment des motifs politiques, des motifs personnels sont, dit-on, un obstacle invincible à ce que le député de Gand et le député d'Anvers siégent ensemble sur le banc ministériel.

S'il faut en croire les bruits que je viens de rapporter, l'avénement de M. Rogier ne changerait rien ou presque rien à la marche des affaires. M. Rogier arriverait avec la formule de l'indépendance du pouvoir civil pour tout programme politique. Ce programme est la chose du monde la plus innocente et l'on pourrait presque dire la plus niaise; je dis niaise parce que c'est précisément M. Rogier qui serait chargé de mettre à exécution ce programme. M. Rogier s'est trouvé moins libéral que M. de Theux dans la question de l'enseignement. Ce projet que M. de Theux a présenté aux chambres sur l'enseignement moyen est infiniment supérieur à tous les projets que M. Rogier a rêvés depuis treize ans. Or, la question de l'enseignement est la seule sur laquelle puissent discuter les catholiques et les libéraux ; les mots *indépendance du pouvoir civil* n'ont de sens que par leur application à l'enseignement. Si le parti libéral entend par ces mots que le clergé ne s'occupera jamais ni d'élections politiques ni d'élections provinciales ou communales, qu'il ne fondera pas des universités ou autres établissements d'instruction ni des associations religieuses, qu'il ne se mêlera pas enfin à la vie de la société, alors ce n'est plus l'indépendance du pouvoir civil qu'il faudrait dire, c'est la suprématie absolue du pouvoir civil et l'oppression du clergé. Dans ce cas la constitution serait donc une lettre morte, un ministère libéral serait une position aussi fausse que tout ministère catholique possible. Il drait au fond de l'âme quelque chose qu'il n'a pas le droit de vou quelque chose qu'il n'a pas le droit de dire ; voilà pourquoi les indépendance du pouvoir civil pour tout programme doivent être dérés ou comme une menace contre la constitution même ou comm insigne niaiserie. Si c'était là le dernier mot, le *Césame ouvre toi*, libéral, s'il était possible que l'on eût monté toutes les têtes pour parcil non-sens, le régime représentatif n'aurait jamais été voué à un grand ridicule.

Les interpellations au sujet de l'intervention en Portugal.

Dans la séance d'avant-hier de la chambre des député France, M. Crémieux a adressé au ministère des interpella au sujet de l'intervention en Portugal. L'orateur s'est vive prononcé contre cette mesure. Le courrier ne nous ayan porté aujourd'hui que le commencement de son discours sommes forcés d'en renvoyer à demain l'analyse.

Le ministère anglais a été également interpellé sur le point aux communes et à la chambre des lords. Dans la ch basse, M. Hume a attaqué l'intervention au point de v tique.

On pensait que lord Palmerston répondrait à M. n'est pas lui, mais lord John Russell qui a com de ce député, appuyée par M. Osborn.

Le principe même de l'intervention, le droit d'intervenir dans les affaires intérieures d'un pays étranger, n'a pas été dis cuté par lord John Russell; ce droit figure dans son discours comme un point incontestable et à l'abri de toute attaque conséquent avec la polémique des journaux anglais, il de prouver que l'Angleterre ne serait pas intervenue, pagne n'avait pas manifesté l'intention d'intervenir la France ne s'était jointe à l'Espagne.

Voici un résumé du discours de lord John Russell reviendrons dans un prochain numéro :

Je déplore que dans tous les discours qui ont été prononcés cont que suivie par le gouvernement, on ait si complétement perdu les M. Hume, et les autres orateurs qui l'ont suivi, ont, à tort, sans au admis comme un fait qui n'a plus besoin d'être démontré que le gou anglais s'occupe en ce moment, en Portugal, de fonder le despotism ruines des libertés populaires.

C'est le contraire qui est vrai ; ce qui est une réponse suffisante à d'arguments spécieux présentés dans le débat.

Au point de vue général, il fallait intervenir en Portugal, d'abord térêt du pays lui-même et aussi afin d'éviter une guerre européenne. nais volontiers qu'après que l'insurrection eut éclaté, les décrets bitraires et les actes les plus despotiques reçurent la sanction du ment de Lisbonne ; mais ces actes et ces décrets, loin de pouvoir être contre le gouvernement anglais, sont au contraire un argument car c'est pour faire cesser cet état de choses que lord Palmerston dépêche du 5 avril dernier, et que l'intervention dont on se plaint résolue.

Quel que soit le caractère de ces actes, ce n'est pas la reine qu'il en faudrait blâmer, mais le parti dont elle était entourée et q çait de la laisser sans ministère et sans commandant d'armée si elle pas ses vues. Le Portugal était divisé entre trois partis. Il y avait parti de la reine, qui gouvernait en son nom de la manière la plus ar venait ensuite la junte, qui prétendait avoir pris les armes pour la libéralisme, et enfin le parti miguéliste, qui s'était coalisé avec le qui aurait fini par recueillir tous les avantages de cette alliance. Telle fâcheuse situation du Portugal, lorsqu'il devint d'une nécessité im d'intervenir, s'il était possible, dans l'intérêt du salut du pays lui-

Les circonstances n'autorisaient pas l'intervention en vertu du quadruple alliance, et tout ce qu'il nous restait à faire était de nous médiateurs entre les partis dans le but de les reconcilier entr'eux vues, lord Palmerston s'adressa d'abord au gouvernement portug demanda, comme première démarche conciliatrice, la révocation décrets arbitraires adoptés depuis le mois d'octobre dernier, le rap sonniers envoyés à Angola, la convocation des Cortès et la modifica nistère. Les ministres engagèrent la reine Dona Maria à réclamer d ditions en vertu desquelles il lui fût loisible de bannir quelques-uns populaires, mais ces conditions furent refusées.

Le cabinet portugais ayant accepté les clauses si favorables au p laire et un nouveau ministère ayant été nommé, le gouvernement était prêt à exécuter les engagements pris par lui, à consulter les alli moyens d'obtenir que la junte souscrivît aux conditions et, au beso appeler à la force pour l'y contraindre.

---

n'a pas encore trouvé son pareil ; peut-être que les chances seront plus égales le pistolet à la main, bien qu'il ait manqué rarement son coup lorsqu'il s'agissait de fendre une balle en deux sur la lame d'un couteau ; tout ceci soit pour vous assurer que vous n'aurez là-dessus aucune difficulté, M. de Morden.

— Monsieur, reprit Morden, je ne sais pas si je suis tout à fait ce qu'on appelle une première épée, mais je ne manque, Dieu merci ! ni de coup d'œil ni de vigueur ! Le pistolet est un joujou pour les courtauds de boutique, moi-même j'en joue assez bien avec les hirondelles de mon parc, mais en fin de compte l'épée est l'arme des gentilshommes, ils la tiennent nuit et jour à la portée de leur main droite, ils laissent leur pistolet à l'arçon de la selle. Donc nous nous battrons à l'épée ! Et maintenant, monsieur, je n'ai plus qu'à vous rendre grâce de vos bonnes façons d'agir ! »

M. de Morden reconduisit jusqu'à sa porte l'élégant Tourville ; ces deux hommes se saluèrent de la façon la plus civile. Il y avait comme une pointe d'ironie dans le salut de Tourville, il y avait une pleine et entière majesté dans le salut de Morden.

« Eh bien ! disait Tourville en revenant à Lovelace, tout est arrangé... vous vous battez dans quinze jours. »

Il fut convenu entre les deux amis que cette affaire resterait secrète, afin d'éviter tout obstacle ; il fut arrêté surtout que Belford n'en saurait rien.

—

A l'heure même qu'il avait désignée pour son départ, et comme si rien ne se fût passé entre lui et Morden, Lovelace quittait sa famille et sa patrie. Il prit congé de son oncle le vieux lord, qui le serra dans ses bras, en lui faisant un petit discours tout rempli de louanges et et de réprimandes. « Adieu, mon fils Robert ! vous êtes bien certainement un mauvais garnement s'il en fut : mais j'ai besoin de vous savoir vivant et marié avant que je meure : revenez donc quand ces maudites clameurs auront cessé. Dites adieu à votre cousine et à vos tantes, et remerciez-les des peines qu'elles se sont données pour vous ! »

Dans toute autre circonstance, Lovelace n'eût pas écouté si patiemment la mercuriale du viex lord M***, et il s'en fût tiré par quelque pasquinade du beau style : mais ce jour-là notre héros, bien qu'il se crût désarmé de toutes les atteintes de la honte, se sentait tourné au sérieux : il embrassa son oncle avec plus de tendresse qu'il n'avait fait de toute sa vie, il eut un regard de bienveillance sincère pour sa tante et pour sa cousine : « Pensez à moi, leur disait-il, quand je ne serai plus dans votre île d'Albion, » et les dames s'étonnèrent de cet adieu qui n'était pas dans les habitudes du beau jeune homme.

Il partit d'assez bon matin, à cheval, et l'on fit la remarque que son cheval allait au petit galop, comme si le voyageur repentant eût voulu saluer tout à l'aise cette belle maison où il devait régner quelque jour. La maison du lord M*** était en effet une des plus charmantes créations du génie tout vénitien de Kent et de Campbell, les deux plus grands architectes anglais du dernier siècle : le château s'étendait sur une immense façade, liée par des colonnes corinthiennes, à deux ailes d'une vaste dimension ; les jardins étaient vastes et semés de toutes sortes de ruines, de chapelles, de temples, de statues, de tombeaux imaginaires, et autres ornements d'un goût équivoque, qui avaient excité si souvent la gaieté du jeune comte ; mais, à cette heure, Lovelace regardait avec un intérêt réel, même le *temple de l'Innocence*, la *statue de l'Hymenée*, l'arc de triomphe de *la Paternité*, et autres ornements emblématiques d'un jardin anglais.

A chaque pas qui l'éloignait de sa famille, il sentait s'élever dans son cœur, confuses il est vrai, et inconnues, certaines voix qu'il n'avait pas encore entendues ; ces voix lui parlaient de la probité, de l'honneur et enfin des grandeurs de sa maison. Il prit congé de Mowbray, de Belton, de Tourville ; et vous pensez bien que Belford ne songea guère à le retenir.

Lovelace arriva à Milan quelques jours avant M. de Morden ; chemin faisant, le beau gentilhomme avait secoué quelque peu de sa mélancolie, on eût dit qu'il avait laissé ses remords sur les rives de l'Océan et qu'il était un homme nouveau, depuis qu'il avait franchi la plaine azurée et sa blanche écume. Les distractions du chemin, les bonheurs qu'apporte avec elle la jeunesse, accompagnèrent le voyageur jusqu'à Milan, et les plus nobles palais de la ville de saint Ambroise s'ouvrirent volontiers pour recevoir cet hérétique de bonne maison qui regardait d'un air si passionné les belles dames. Bientôt dans tout Milan on ne parla plus que de l'Anglais, de son train, de son esprit, et même déjà la grande renommée du comte s'était fait jour dans cette capitale de l'esprit et des amours de l'Italie. Notre voyageur fit de son mieux pour être agréé de cette société élégante et toute dévouée au plaisir, il admira de toutes ses forces les bibliothèques et les musées, la cathédrale, l'Opéra ; il fit une cour assidue à l'archevêque et aux belles cantatrices ; il applaudit aux sonnets gnora Manzoni, le poëte privilégié de l'impératrice, et aux lestes de madame Simonetta. En un mot il se fit aimer (c'était déjà la mo temps-là) de ce peuple d'artistes, en criant *bravissimo*, sans le moins du monde à ménager leur modestie. Ce bel esprit railleur geait à merveille de l'exagération habituelle de cette nation disp les paradoxes de la vanité, et il s'en donnait à cœur joie, quand il p moquer, à force d'admiration et de louange, de ces amours-prop nus.

Mais quoi ! il avait beau se mêler à cette vie italienne et pren des chefs-d'œuvre semés à profusion sur son passage, ni la magni *Dôme*, cette immense montagne de marbre habitée par des stat bre, ni les chefs-d'œuvre de Bramante, du Guide, de Luino, de Vinci, ni les fêtes de *la Scala*, remplie de la plus belle foule de l' gaietés improvisées sur le théâtre en plein vent, ni l'orgueil de noms de l'Italie, en un mot toutes les vanités que le blason exh cueil des nations, ne lui firent perdre de vue le terrible projet ge ; il était venu jusque-là pour être tué, ou pour tuer un homme qu'il ne lui plût à lui, Lovelace, d'accorder la vie à son adversa allait et venait, sans autre souci que de trouver les heures mo s'informant chaque jour si un Anglais *de ses amis* n'était pas v mander.

En effet, au bout de peu de jours M. de Morden, qui avait été son chemin à plus d'un retard, se présentait chez le comte Lo peu de mots il expliqua pourquoi et comment il s'était fait atte même pas ils sortirent l'un et l'autre pour chercher quelque rable à la rencontre du lendemain. Ils trouvèrent, à quelque distance la ville, sur la route même qui conduit de Milan à Venise, dans campagne plantée de beaux arbres et couverte de canaux fertiles vallon écarté, qui leur parut tout-à-fait convenable. champ clos une fois bien arrêté, ils se séparèrent ; Lovelace hâte de rentrer dans la ville, car le soir même il était att vice-roi.

(*La suite à demain.*)

[illegible] considérations se rattachant aux intérêts de la Grande-Bretagne [illegible] générale, nous faisaient un devoir impérieux d'intervenir. L'exis[illegible] du trône d'Isabelle d'Espagne dépendait du salut du trône de dona [illegible] de Portugal. Le gouvernement espagnol était décidé à intervenir. [illegible]rvention avait eu lieu, le résultat eût été que bientôt Lisbonne eût [illegible] d'Oporto, et que les gouvernements portugais et espagnol eus[illegible] d'agir en Portugal comme ils l'auraient cru bon. Et comment [illegible] agi? Ils eussent commencé par bannir les chefs de la junte [illegible] et ils eussent laissé au pouvoir, au grand détriment des libertés [illegible], l'administration tombée depuis sous la réprobation qu'avaient [illegible] ses actes. Mais quelques honorables membres pensent qu'à tout [illegible] gouvernement anglais eût dû empêcher l'Espagne d'interve[illegible], parce qu'elle serait intervenue, nous avions déclaré la guerre [illegible]gne, nous aurions dû prendre parti pour la junte contre dona [illegible] En outre, en intervenant, l'Espagne eût été aidée de tous les vœux, [illegible] les sympathies, sinon de l'assistance matérielle de la France. [illegible] chambre est-elle d'avis d'accepter en Portugal une suprématie espagno[illegible] par la France? Aucune alliance n'a plus de valeur pour nous que [illegible] Portugal, car sans elle il n'y a plus de sécurité pour l'équilibre des [illegible] paix en Europe. Tout, par conséquent, nous poussait à intervenir, [illegible] l'avons fait d'une manière conforme aux intérêts du Portugal de même [illegible] de l'Angleterre. Dans toute cette affaire, le gouvernement anglais [illegible] d'obtenir qu'on rétablît la charte de don Pedro, que les cortès [illegible]voquées, qu'on s'abstînt pour l'avenir de tout acte arbitraire et [illegible] tous les décrets despotiques rendus précédemment. Le gou[illegible]lais avait pensé que des conditions si favorables à la junte ne [illegible] poussées par elle. Néanmoins elles le furent, et de là les événe[illegible] eu lieu récemment. La conséquence de ces faits doit être et [illegible] que la junte à Oporto et Sa da Bandeira à Saint-Ubes ac[illegible] qui leur ont été faites primitivement, et dès ce moment la [illegible]stitution sera rétablie en Portugal.

[illegible] donc d'avoir cherché dans toutes ces transactions à étayer le despotis[illegible] toutes les démarches du gouvernement anglais ont tendu à faire cesser le [illegible] à Lisbonne, et le gouvernement irrégulier et violent érigé à Opor[illegible] dans l'intérêt évident du bien être du Portugal et de la paix du [illegible] L'histoire de l'Angleterre prouve que l'intervention n'est pas chez [illegible] nouveau, soit que nous prêtions notre secours à d'autres pays ou [illegible] nous prêtent le leur.

[illegible] intervention s'est reproduit à plusieurs époques, non pas comme [illegible] Sainte-Alliance pour établir l'absolutisme, mais pour constituer des monarchies tempérées avec des assemblées représentatives destinées à assurer [illegible] du peuple.

[illegible] demandé quelles garanties nous avions que les conditions acceptées par [illegible] gouvernement portugais seront fidèlement exécutées. Je ne doute pas qu'el[illegible] suivent leur exécution, parce que le gouvernement portugais est lié [illegible] de ses alliés, non-seulement par la bonne foi, mais par ses propres [illegible]

[illegible] opinion que la chambre émette sur la politique adoptée par le [illegible] dans cette importante question, il me restera la satisfaction de [illegible] je fais partie d'un gouvernement qui, dans une pareille conjonc[illegible] pas reculé devant la nécessité d'agir et cela d'une manière conforme [illegible] bien compris du Portugal; qui, en outre, à l'heure du danger, [illegible]onné une alliance que l'Angleterre a maintenue fidèlement [illegible] siècles et que, j'en ai l'espoir, elle maintiendra de même pendant [illegible]venir.

[illegible] la discussion est renvoyée à lundi.

[illegible] maintenant les interpellations de M. Crémieux à la cham[illegible] députés de France :

[illegible] Messieurs, au moment d'appeler l'attention des chambres sur [illegible] que je me propose de faire à M. le ministre des affaires [illegible] éprouve le besoin de remplir ce qui me semble le premier des de[illegible] protester contre les attaques dont le chef de notre gouvernement [illegible] dans la discussion qui a eu lieu de l'autre côté du détroit.

[illegible] avant d'établir que le gouvernement français a violé un principe [illegible] la révolution de juillet, la non-intervention, trace rapidement [illegible] l'histoire du Portugal depuis la mort de Jean VI; il rappelle que [illegible] empereur du Brésil, à qui la couronne de Portugal avait été léguée, [illegible] faveur de sa fille dona Maria, laquelle se trouva en présence des [illegible] de don Miguel. Ces prétentions donnèrent lieu au traité de la qua[illegible] signé en 1834, et duquel il résultait que les quatre puissances [illegible] de concert à l'exclusion tant de don Miguel que de don Carlos, [illegible] Isabelle.

[illegible] avait donné une constitution établissant un sénat héréditaire [illegible] souverain; quant à la chambre des députés, elle était soumise à [illegible] inconvénient énorme pour un pays où le nombre des électeurs est [illegible] bientôt la chambre des députés fut composée presque entière[illegible]onnaires et d'officiers de la cour. Il y eut tout au plus quinze ou [illegible] indépendants restés en dehors de la corruption. Telle était la [illegible]ssait le Portugal, quand dona Maria monta sur le trône.

[illegible]embre 1837, les cortès firent une charte beaucoup plus libérale et qui [illegible] expression de la volonté nationale, tandis que l'autre avait été octroyée [illegible] don Pedro. La charte de 1837 donnait le droit d'initiative à la chambre [illegible] députés, tandis que celle de don Pedro le retenait pour la puissance royale.

[illegible] ces deux chartes établie, le débat a toujours été en Portugal entre [illegible] constitutions, celle de don Pedro et celle des Cortès de 1837.

M. Crémieux dépeint la reine de Portugal comme livrée aux conseils de son mari et [illegible] entourage contraire aux principes libéraux. Elle avait une confiance illimitée dans Costa Cabral, qui la poussait à l'absolutisme. Costa Cabral, ministre de la justice, supprima l'inamovibilité des juges, les privilé[illegible]ires de Coïmbre; il frappa le pays d'impôts aussi absurdes qu'in[illegible] alla jusqu'à mettre un impôt sur les linceuls dont on envelop[illegible]. Une pauvre femme à qui on refusait le droit d'ensevelir son mari, jeta le cadavre à sa porte, et l'insurrection commença.

La reine déclare la charte suspendue, elle reprend le pouvoir absolu jusqu'à ce que, dit-elle, les circonstances changent. La liberté de la presse et le jury sont abolis. « Tout homme suspect d'être favorable à la conspiration contre le gouvernement de la reine, disait dona Maria, dans un décret, sera arrêté et [illegible] » Voilà les atroces infamies de la reine que le gouvernement français [illegible] Charles X n'avait pas fait la centième partie de ce qu'a fait dona Maria, et le cabinet lui a donné son appui!

Lorsque dona Maria s'est vue chassée, elle a tourné ses regards vers les rois pour leur demander leur intervention; et quelles conditions a-t-elle proposées en faveur de son peuple? Une amnistie! une amnistie pour ceux que ses bourreaux égorgeaient! Quelle dérision!

On a calomnié la junte; il n'est pas vrai qu'elle ait menacé la reine de dé[illegible] ou de mort. Quant à don Miguel, que les puissances intervenantes ont [illegible] prétexte, il n'avait pas de partisans sérieux en Portugal. D'ailleurs [illegible]re savait bien le garder. Ainsi nulle part on n'aperçoit un motif [illegible] l'intervention.

M. Crémieux, en s'appuyant sur des documents diplomatiques, établit que [illegible] a sollicité l'intervention commune avec l'Angleterre et l'Espagne. [illegible] aux instances réitérées de M. de Sainte Aulaire auprès de lord Palmerston [illegible] celui-ci s'est enfin décidé à l'intervention, et que, quoique la France [illegible] pas paru dans l'intervention armée et agissante, son gouverne[illegible] toute la honte.

[illegible] été [illegible] fait quelque chose sans lui en Portugal; car sa doctrine est de se mêler à tout; n'importe le rôle quelquefois secondaire [illegible] son pays: en 1840, il s'est mis aux genoux des puissances étrangères pour obtenir de rentrer dans le concert européen, et, relativement à la question du Portugal, il n'a pas craint de violer un grand principe pour se mêler aux affaires de ce pays.

Vous, hommes de la majorité, s'écrie en finissant M. Crémieux, dites-le-moi, qu'est-ce que cette grande politique du 29 octobre? Voyez à quoi elle aboutit; à l'intervention en Portugal; elle a eu la honte de cette intervention et n'en a pas eu le courage. Car il faut un grand courage pour violer ce principe-là.

M. Guizot lui-même avait proclamé le principe de non-intervention à propos des événements de la Pologne; il a laissé égorger les patriotes de ce malheureux pays, sous prétexte de maintenir intact ce principe; la grande politique du 20 octobre a laissé mourir l'Italie et la Pologne, et il le viole en faveur d'une reine parjure!

En Suisse, le 29 octobre donne des conseils dans l'intérêt de l'Autriche; de sorte qu'on peut dire que le cabinent se fait en Suisse le héros de l'Autriche, et en Portugal, le suivant de l'Angleterre.

M. Guizot a fait la réponse suivante à M. Crémieux :

J'écarte la question de la Suisse pour me renfermer dans celle de Portugal.

S'il se fût agi d'une lutte entre deux partis, jamais on n'aurait entendu parler ici d'intervention.

Une insurrection venait d'éclater contre la reine dona Maria. Quand nous avons appris cet événement, nous avons proclamé le principe de non-intervention. Notre droit comme notre devoir était de ne pas nous immiscer dans les affaires intérieures du Portugal. La France n'avait aucun intérêt à s'en mêler.

A la fin de 1841 le parti miguéliste s'est développé et a commencé à jouer un grand rôle.

M. Guizot établit cette assertion par la lecture de dépêches diplomatiques. Il donne connaissance notamment d'une proclamation émanée, dit-il, de don Miguel, par laquelle ce prince promet une constitution libérale en rapport avec les idées modernes.

Voilà nos arguments, continue M. Guizot; voilà le rôle des miguélistes expliqué. D'ailleurs est-ce que don Miguel n'était pas venu à Londres pour agir plus directement sur le Portugal. Le comte de Montemolin ne l'avait-il pas joint en Angleterre. Croyez-vous que la coïncidence du séjour de ces deux prétendants n'avait pas des dangers?

M. Guizot explique comment une médiation amicale, qu'il avait essayée, n'ayant pas réussi, il avait fallu mettre en jeu d'autres moyens. Il ne trouve rien d'humiliant pour la France dans le rôle qu'elle a joué à côté de l'Angleterre.

Il finit en proclamant que la politique suivie depuis dix-sept ans est adoptée, avouée par le pays, puisque malgré les attaques de l'opposition, il n'a pas cessé de lui donner son adhésion la plus éclatante.

M. Odilon Barrot a pris ensuite la parole, et dans une chaleureuse et éloquente improvisation, il a fait ressortir tout ce qu'il y avait de contradictoire dans la conduite d'un gouvernement qui, ayant pour origine la conquête par le peuple de ses libertés les plus chères, se montre hostile à un autre peuple qui combat également pour ses libertés. Ce n'était pas à ce gouvernement à soutenir la reine Dona Maria.

La séance est levée au milieu de l'agitation de l'assemblée.

Nouvelles de France.

La chambre des pairs a été saisie d'une pétition par laquelle le prince Jérôme Bonaparte, ex-roi de Westphalie, sollicite son appui pour faire rapporter, du moins en ce qui le concerne lui et ses enfants, la loi du 10 avril 1832, qui interdit à perpétuité le territoire de la France à la famille de Napoléon. Le comité des pétitions, par l'organe de M. le baron Charles Dupin, propose le dépôt de cette demande au bureau des renseignements.

Les conclusions du rapporteur ont été combattues par M. le prince de la Moskowa, par M. Victor Hugo et plusieurs autres orateurs, et appuyées par M. le ministre des finances. La chambre n'avait pas encore statué au départ du courrier.

La commission des poursuites contre M. E. de Girardin a entendu aujourd'hui la lecture du rapport de M. Levielle. Ce rapport sera distribué demain aux députés et discuté jeudi prochain.

M. Renouard, rapporteur de la commission de la chambre des pairs chargée de l'enquête judiciaire sur l'affaire Cubières, a entièrement terminé, dit-on, son travail, dont l'imprimerie royale a reçu l'ordre de hâter autant que possible l'impression.

L'ensemble de ce travail formera deux gros volumes: l'un d'eux contiendra les différentes pièces acquises à l'accusation par suite des saisies qui ont été opérées pendant le cours de l'instruction.

La plus grande partie du second volume se composera des interrogatoires auxquels ont été soumis les inculpés, et des dépositions fournies par un grand nombre de personnes appelées en témoignage. Quant au rapport proprement dit, il n'occupera, dit-on, qu'une vingtaine de pages au plus, et ne présentera qu'une appréciation succincte des volumineuses pièces à conviction dont nous venons de parler.

C'est lundi que le rapport de M. Renouard a été lu et distribué à la chambre des pairs.

On assure que le gouvernement français a enfin pris une décision à l'égard des porteurs de titres de la dette espagnole, et que des négociations spéciales vont être ouvertes pour cet objet à Madrid.

PROPOSITIONS DE SOUMISSION FAITES PAR ABD-EL-KADER.

On écrit de Mélilla, le 23 mai: « Depuis le commencement de ce mois, Abd-el-Kader est de retour à sa deira, qui est toujours campée à douze lieues de notre ville, au lieu dit Aïn-Zora; depuis sa razia sur les Alofs, l'émir ne s'est plus éloigné de ses gens, car une très grande disette règne parmi eux, par suite des différentes défections des tribus du territoire marocain. Celles-ci naguères le secouraient, mais elles ont quitté les bords de la Moulouïa, et dans la crainte d'être châtiées par l'empereur, ont abandonné cette position. Elles se sont retirées dans l'intérieur du Maroc, où l'émir n'ose plus pénétrer.

» Après avoir plusieurs fois, mais en vain, proposé sa soumission, sans avoir reçu de réponse aux différentes lettres qu'il a adressées au roi des Français par l'intermédiaire du général commandant la province d'Oran et du maréchal, en désespoir de cause, il y a eu recours à une voie qu'il pense lui être plus favorable. Instruit qu'un bâtiment de commerce espagnol se trouvait en relâche sur notre rade et devait faire route pour Malaga, sachant aussi que la reine était douée d'un cœur généreux et compatissant, il a adressé une lettre à S. M., en la priant de faire part au roi de ses sentiments; si je suis bien informé, il demande une somme assez forte pour pouvoir vivre lui et sa famille, et la cession d'un portion du territoire qui entoure Tlemcen ainsi que cette dernière ville, qui deviendrait sa résidence. Moyennant ces conditions, il s'engage à ne plus nous inquiéter, à ne conserver que quelques cavaliers pour sa garde personnelle, enfin à imposer notre puissance aux tribus sur lesquelles il a encore quelque crédit.

Nouvelles et faits divers.

On écrit d'Athènes, 30 mai, à la *Gazette universelle* d'Augsbourg :

Les élections se font tranquillement. Le bruit court que plusieurs détachement des troupes turques s'approchent des frontières. Les vaisseaux de guerre anglais sont revenus au Pirée. Le roi se propose de visiter pour quelques jours les îles d'Andros, d'Eubée et de Naxos.

— M. Alexandre de Humboldt est si dangereusement malade que les médecins désespèrent de sa guérison. Indépendamment de la perte immense qui en résulterait pour les sciences, la mort de cet illustre savant serait vivement à déplorer à cause de l'influence personnelle qu'il a été à même d'exercer et qu'il a toujours exercée au profit de ceux qui les cultivent.

— On écrit de Rome au *Times*, à la date du 27 mai :

M. le docteur Miley et M. Daniel O'Connell, fils, sont arrivés ici et ont apporté le cœur d'O'Connell, renfermé dans une urne d'argent. Il est impossible de décrire la douleur qu'a causée à Rome la nouvelle de sa mort. On lui avait préparé une brillante réception: l'arc-de-triomphe sous lequel il devait passer était déjà terminé: on l'aurait reçu comme un prince plutôt que comme un pèlerin. Ces préparatifs de réjouissance se sont transformés en préparatifs de deuil; une grande messe de *requiem* sera exécutée le 15 juin en son honneur dans une des plus spacieuses basiliques de Rome. Le père Ventura, l'un des plus illustres orateurs de la chaire italienne, prononcera l'oraison funèbre du grand Irlandais. Dès que le pape sera de retour de Subiaco, il recevra le docteur Miley et le fils d'O'Connell. Le cœur d'O'Connell a été déposé en attendant à l'église de Ste-Agathe, qui appartient au collége irlandais.

— A l'approche des élections générales, on voit surgir en Angleterre une classe d'individus dont les talents et les connaissances ne trouvent d'application que dans ces occasions exceptionnelles; c'est la classe des agents électoraux. Une activité prodigieuse, la connaissance des affaires publiques, l'habitude d'écrire des circulaires, des adresses, des discours même, beaucoup d'aplomb et passablement d'audace, telles sont les principales qualités qui recommandent un bon agent électoral. Celui qui les possède à un degré éminent peut aisément gagner une couple de mille livres sterlings dans une campagne électorale, en s'attachant à un ou à plusieurs candidats ou à des comités chargés de faire triompher telle ou telle candidature.

Les émoluments de ces agents sont compris dans les frais généraux à la charge soit des candidats, soit de leurs comités. Depuis qu'il est question de la dissolution du parlement, il n'est pas de jour que les journaux ne contiennent quelque annonce d'agents électoraux demandant du service, ou de candidats faisant appel à un agent actif et intelligent.

— Le *New-York-Herald* du 3 avril, donne un relevé des chemins de fer de l'Etat de New-York, qu'on peut résumer ainsi :

L'Etat comptait en 1846, dix-huit lignes, dont la longueur totale est de 1,116 kilom., et ayant coûté de frais d'établissement, 100,261,744 fr., soit 89,844 fr. par kilomètre. Les frais d'exploitation et d'entretien de ces lignes se sont élevés, en 1846, à 7,258,485 fr., et les recettes à 12,698,219 fr., savoir, sur les voyageurs, 9,288,864 fr., et sur les marchandises 3,409,355 fr. En déduisant les dépenses de la recette brute, on trouve, pour bénéfice net, 5,439,735 fr., ou 5 3/8 p. c.; mais il importe de remarquer que sur les dix-huit lignes dont il s'agit, il y en a sept ou huit qui ne donnent encore aucun dividende. Le revenu des lignes productives est donc, en réalité, plus élevé.

— On s'occupe beaucoup dans le grand-duché de Hesse-Darmstadt, et surtout à Mayence, d'une querelle personnelle qui s'est élevée entre deux membres de la seconde chambre des Etats, M. de Gagern, député de l'opposition, et M. Georgi, député ministériel, dans la discussion sur les modifications à la législation qui régit la Hesse rhénane. M. Georgi a provoqué M. de Gagern à un duel au pistolet à cinq pas. Mais les sympathies du public pour le député de l'opposition, ont empêché le duel. M. de Gagern, cédant aux instances des nombreuses adresses qu'il a reçues et dans lesquelles on le suppliait de ne pas exposer les jours d'un député patriote, a annoncé qu'il ne se battrait pas.

On ignore, dit le *Journal allemand de Francfort*, comment se terminera cette affaire.

— La maison où Shakspeare est né et a vécu, va être vendue aux enchères et livrée au plus offrant. On parle d'un spéculateur américain qui a l'intention de l'acheter pour la revendre *en détail.*

La maison de Schiller est en vente au prix de 5,000 thalers et ne trouve pas d'acheteurs.

— Un journal d'Edimbourg contient cette annonce : *Tempérance.* — On propose de prendre en pension dans une famille honnête, *genteel*, une personne adonnée à la boisson; on y fera, pour la corriger, des efforts qui ont eu des résultats satisfaisants.

— On lit dans l'*Eclaireur de Namur*, sous date du 14 :

Samedi, à la suite d'une altercation suivie de voies de fait entre les époux B..., tenant une maison de tolérance, à Namur, la femme se rendit chez le commissaire de police et déclara que son mari avait assassiné un individu qui était venu chez eux il y a environ deux mois, et qu'à la suite de ce crime, il avait été jeter le cadave dans le fossé des fortifications de la porte Saint-Nicolas. On se rappelle, en effet, qu'il y a quelque temps, un cadavre a été trouvé en cet endroit. Le mari accuse, nous dit-on, sa femme d'avoir contribué au crime. Ils ont été écroués l'un et l'autre dans la prison de la ville.

— On écrit de Copenhague, 7 juin :

Dans quelques jours il arrivera ici un steamer russe, qui sera suivi d'une flotte russe, composée de 9 vaisseaux de ligne, 3 frégates et de plusieurs bricks.

Nous pouvons annoncer de source certaine qu'après de longues négociations, le gouvernement russe a donné au gouvernement danois l'assurance que le privilége exclusif accordé à la société pour la navigation à vapeur entre St-Pétersbourg et Lübeck, et qui expire à la fin de 1848, ne sera pas prolongé. On peut donc espérer qu'en 1849 il sera établi un service de bateaux à vapeur entre Kiel et St-Pétersbourg.

— Le fameux bandit corse Decius Viggiani vient d'être tué par un laboureur de Sartène d'un coup de pistolet tiré à bout portant. Ce misérable, au moment de sa mort, était occupé à écrire une lettre à l'un de ses amis qu'il menaçait de mort s'il ne lui envoyait 800 fr.

Durant cinq ans à peu près qu'il exerça sa profession, Decius Viggiani fit bâtir plusieurs maisons et acheta des propriétés considérables. Sans compter la vendetta qui fut la cause première de sa série de crimes, il avait tué douze personnes environ et imposé à une ville entière un impôt de 6,000 francs.

Quelques jours après sa mort, on a découvert dans une grotte, sur le bord de la mer, une caisse remplie de linge et de vêtements, trois autres pleines de vin, de munitions, et enfin un cadavre d'homme à moitié dévoré, qui avait été donné en pâture à deux énormes chiens enchaînés au fond de la grotte. On pense que c'était le repaire du célèbre bandit.

— *Le legs de Mlle Lola Montès.* — Le nom de Lola Montès, l'héroïne du procès Dujarier, l'Agnès Sorel de la cour de Bavière, retentissait samedi à l'audience de la première chambre civile de première instance de la Seine, au milieu d'un nombreux concours d'auditeurs.

Il s'agissait de la demande par elle formée contre la succession Dujarier, en paiement du legs à elle fait des dix-huit actions du théâtre du Palais-Royal. La succession refusait la délivrance du legs avant qu'il fût justifié d'une caution par la légataire. Mlle Lola Montès ne présente pas par elle-même, était-il dit

dans l'intérêt de la succession, une grande solvabilité.

Elle n'est plus en France; elle est à l'étranger, on ne saurait trop dire *pour quel motif*... Si la succession Dujarier a des dettes qui absorbent partie ou totalité du legs, où en sera le recours de la succession lorsque le legs sera payé?

Le tribunal, sous la présidence de M. Barbou, a adopté ces conclusions. Voici donc le legs de Mlle Lola Montès indéfiniment ajourné, à moins que Mlle Lola Montès ne rencontre un ami qui se dévoue pour lui servir de caution. Ainsi soit-il!

— On lit dans le *Dictionnaire de Panckouke :*

« La réputation dont jouit le Rob de Boyveau dans presque toutes les parties du monde civilisé, exige qu'on lui consacre ici un article spécial. La puissance du Rob contre les affections syphilitiques les plus graves et les plus alarmantes a été, depuis plus de 50 ans, tant de fois constatée dans tant de lieux divers, qu'il n'est plus permis aujourd'hui de mettre en question si ce remède peut être considéré comme un des moyens les plus utiles que possède l'art de guérir.

» Peu de médecins ont autant manié ce médicament que l'auteur de cet article; une juste défiance de tout remède secret lui fit longtemps hésiter d'en conseiller l'usage; mais plusieurs succès éclatants qu'il eût occasion de remarquer vainquirent sa répugnance, et depuis près de 23 ans qu'il prescrit le Rob à ses malades, il ne l'a jamais vu échouer une seule fois sur plus d'une centaine de malades. »

FOURNIER PESCAY, D. M. P.

(Extrait du *Grand Dictionnaire des sciences médicales*, art. Rob anti-syphilitique, vol. XLIX, p. 60.)

Observations de guérisons. — Le soussigné, docteur en médecine de la faculté de Paris, déclare que plusieurs fois dans sa pratique il a administré avec avantage le Rob de Boyveau-Laffecteur. GRENET, docteur.

Vu par le maire du 6e arrondissement pour la légalisation de la signature ci-dessus. A. ROBILLARD.

Dans les maladies de la peau le Rob de Boyveau-Laffecteur a toujours été employé avec succès. C'est avec ce médicament que j'ai guéri une dame qui portait à la cuisse une dartre furfuracée. Six bouteilles suffisent pour le traitement. J'ai soumis une autre dame affectée d'une leucorrhée au Rob de Boyveau-Laffecteur; dans peu de temps les maux d'estomac cessèrent, l'embonpoint reprit, et il ne fallut que huit bouteilles pour opérer ce changement.

J. LAVOLLEY, D. M. P.

Vu par le maire du 5e arrondissement pour la légalisation de la signature ci-dessus. JOCCARD, adjoint.

Le Rob se trouve chez MM. les pharmaciens suivants, au prix de 7 fr. 50 c. le 1/2 litre: Brunin Labiniau, à Bruxelles; Massot Fromont, à Gand; Delagenestes, à Liége; Putsage, à Mons; Etienne, à Verviers; Smout, à Louvain; Cappe, à Charleroi; Carette, à Tournai; Everling, à Luxembourg; Vandervelde, à Termonde; Roy, à Renaix.

Documents diplomatiques.

(*Suite.* — Voir notre numéro d'hier.)

Deuxième lettre de lord Palmerston à sir Hamilton Seymour, en date du 5 avril.

« Monsieur, m'en référant à mon autre dépêche en date de ce jour, j'ai à vous mander que, si vous aperceviez quelque hésitation pour consentir à l'arrangement qui s'y trouve proposé, vous auriez à faire valoir tous les arguments que vos propres réflexions et votre connaissance du pays et de l'état des partis vous suggéreraient.

» Si le gouvernement portugais consent à adopter la ligne de conduite proposée par le gouvernement de S. M., il est absolument nécessaire que vous ayez entre les mains quelque preuve écrite des intentions de S. M. telles qu'elles sont énoncées dans ma dépêche précédente, avant le départ du colonel Wylde pour Oporto; car il serait de la plus haute inconvenance qu'un officier anglais fût porteur d'une pareille communication pour la junte, sans que la reine de Portugal se fût d'abord engagée envers le gouvernement britannique de telle manière qu'il devînt impossible ensuite à ses ministres, officiers ou conseillers, d'enfreindre ou d'éluder une portion quelconque des engagements ainsi contractés envers le gouvernement de S. M. Les quatre conditions énoncées dans mon autre dépêche semblent, d'après l'avis du gouvernement de S. M., pourvoir à tout (sauf une seule exception dont j'aurai à m'occuper), et sont telles, que tout Portugais raisonnable doit s'en tenir pour satisfait.

» Une amnistie générale et complète est la conséquence ordinaire de toute guerre civile à laquelle un grand nombre de personnes de toutes classes ont pris part. En pareil cas, punir tout le monde est impossible; réserver à des châtiments quelques personnes seulement, aurait l'air d'une vengeance personnelle plutôt que d'un acte de justice; ce serait inutile comme exemple et impolitique comme mesure d'administration.

» Il est clair toutefois que cette amnistie ne pourrait empêcher la reine de mettre à la demi-solde les officiers de l'armée actuellement au service de la junte, si S. M. ne voulait pas les maintenir en activité, ou de destituer, si elle le jugeait à propos, les fonctionnaires civils ou municipaux qui ont pris part à la révolte et qui sont révocables d'après le bon plaisir de la couronne. Mais il peut y avoir dans cette catégorie certaines personnes qui n'ont fait que suivre le torrent, là où elles étaient employées, sans devenir chefs de parti, et que dès lors il ne serait ni juste ni utile de destituer.

» Le rappel de toutes les personnes envoyées hors du royaume est d'une indispensable nécessité. Les personnes auxquelles cette mesure s'appliquerait seraient les prisonniers de Torres Vedras et le duc de Palmella.

» Il est inutile d'insister sur les raisons qui commandent de ramener sans délai les prisonniers faits à Torres-Vedras. Le duc de Palmella a été exilé sans avoir commis aucun délit, et même sans avoir été accusé. La manière dont l'ordre de quitter le royaume lui a été donné devait le blesser profondément, et il en a été réellement ainsi; or le duc de Palmella, par son rang, sa position politique et sa grande fortune, est un homme important dans le pays et l'on croit que la noblesse portugaise est vivement offensée du traitement qu'il a éprouvé.

» Une invitation au duc de Palmella de revenir, ou un ordre de reprendre sa place dans la chambre des pairs serait, sous ce rapport, un acte à la fois juste et politique. Le rétablissement immédiat des lois ordinaires et de la constitution est trop nécessaire pour qu'il soit besoin d'une démonstration à cet égard, et après la soumission de la junte, on ne devrait pas perdre un jour pour révoquer les ordonnances constitutionnelles rendues depuis la démission du ministère Palmella. Plus tôt les cortès pourront être convoquées, mieux cela vaudra; non pas une assemblée constituante, mais les cortès ordinaires suivant la charte, telle qu'elle était en vigueur avant le changement de ministère, le 6 octobre. Les élections devraient se faire aussitôt que les forces insurgées seraient dispersées et que les autorités royales auraient été réintégrées dans leurs fonctions. La composition immédiate d'une administration qui, si elle ne peut commander la confiance du pays (eu égard à la divergence des opinions, on ne saurait exiger cela des hommes), n'inspirera du moins aucune défiance, paraît être une mesure d'une nécessité urgente, quand même la guerre civile devrait continuer, et que l'on ne dût pas avoir de communication avec la junte.

» Il est plus facile pour le gouvernement de S. M. de dire quels hommes ne doivent point faire partie d'une pareille administration que de désigner des noms propres. Il est évident que, dans l'état actuel des choses, on ne peut appeler au pouvoir aucun partisan de Cabral ni aucun membre de la junte d'Oporto. J'ai dit au commencement de cet article qu'il y avait un arrangement paraissant indispensable, mais qui n'était pas mentionné dans la dépêche publique datée d'aujourd'hui: c'est le départ de M. Dietz de Lisbonne. A moins que M. Dietz ne quitte le Portugal, tous les autres arrangements et tous les essais pour réconcilier la cour et la partie mécontente seront vains. Le colonel Wylde, dans aucun cas, ne partira de Lisbonne pour Oporto avant que M. Dietz ne se soit embarqué et ne soit parti pour l'Angleterre. Son départ est une condition *sine quâ non* de toute démarche quelconque de la part de notre gouvernement à l'effet d'intervenir dans les affaires de Portugal. Il est inutile d'expliquer les raisons bien connues qui rendent indispensable cette condition.

» Si le colonel Wylde est envoyé à Oporto, il est à désirer qu'il s'y rende par mer sur un des vaisseaux de S. M.; il se présenterait mieux ainsi à Oporto comme l'agent du gouvernement anglais et l'organe du gouvernement de Lisbonne que s'il venait à Oporto sortant du camp du maréchal Saldanha. Il communiquerait avec le général Saldanha, à l'occasion, et après son arrivée à Oporto. Si l'on opposait comme objection à la marche recommandée par le gouvernement anglais qu'elle entraînerait la démission du maréchal Saldanha, vous remarquerez que, suivant ce plan, cette démission deviendrait comparativement peu importante, car si la junte se soumet, tout général sera apte à commander une armée qui, dans ce cas, n'aura aucune opération militaire à entreprendre; si la junte persiste dans sa résistance, l'accord qui suivra entre les alliés de la reine de Portugal rendra la tâche de son général si facile et si légère qu'un grand nombre d'officiers à son service seraient en état de remplir cette tâche.

» Il est probable que la junte acceptera volontiers la communication qui lui sera faite; même dès le moment où quelque partie de la junte voudrait tenir bon, il n'est pas douteux que la plupart des chefs et la grande majorité de leurs partisans se déclareraient satisfaits des arrangements annoncés. Mais la cour pourrait hésiter? C'est à peine probable. Dans ce cas, vous représenterez respectueusement, mais avec fermeté, la situation désespérée du pays, et l'impossibilité d'une terminaison heureuse et permanente de la guerre civile par des moyens actuellement à la portée du gouvernement. Mais si LL. MM. pouvaient être débarrassées des conseillers qui égarent et dominent leur jugement, si elles pouvaient ne pas recevoir d'autres inspirations que celles de leur bon sens, de leur intelligence et de leur justice, même sans l'aide d'un ministère plus digne de leur confiance que le cabinet actuel, nul doute qu'elles n'acceptassent avec empressement une offre qui, tout en maintenant intacts l'honneur et la dignité de la couronne, rendrait la paix et la tranquillité à leurs Etats, et épargnerait à la nation qu'elles gouvernent une grande calamité, autrement inévitable.

» Je suis, etc.

» *Signé*, PALMERSTON.

Le ministre des affaires étrangères de France a déposé sur le bureau des deux chambres les pièces relatives aux affaires du Portugal. Ces pièces sont au nombre de quinze. Nous en donnons le texte, à l'exception du protocole du 21 mai, que nous avons déjà fait connaître dans notre numéro du 29 du même mois.

M. Guizot à M. Forth-Rouen.

Paris, le 26 octobre 1846.

Monsieur,

J'ai reçu les dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, jusqu'à la date du 14 de ce mois.

J'ai lu avec une attention toute particulière ce que vous m'avez mandé au sujet de la révolution qui s'était opérée à Lisbonne, dans la nuit du 6 au 7 octobre, et dont le premier acte avait été le remplacement du ministère du duc de Palmella par une autre administration sous la présidence du maréchal Saldanha. C'est une grave résolution, et j'ai vu par vos deux dernières dépêches que l'on avait déjà de vives inquiétudes sur ses conséquences, que des bruits alarmants commençaient à circuler relativement à Porto, où une insurrection aurait éclaté, où le duc de Terceire aurait été arrêté, ainsi qu'à Coïmbre, dont la population se serait armée. Le gouvernement du roi, fidèle à la politique qui l'a guidé jusqu'à présent à l'égard du Portugal, n'a point à se prononcer entre les partis qui divisent si malheureusement ce royaume, ni à intervenir dans leurs querelles. Il regrette sincèrement tout ce qui vient troubler la tranquillité d'un pays auquel il a donné tant de preuves de bienveillance et d'intérêt; il fait des vœux pour la prospérité, pour le bonheur de sa souveraine; et en présence de la crise nouvelle dont vous m'avez informé, notre sollicitude se porte sur la reine, sur sa famille, sur les dangers qui peuvent les menacer, sur les moyens à prendre pour contribuer, autant qu'il dépend de nous, à préserver leur sécurité. Dans ce but, qu'il n'a jamais perdu de vue, le gouvernement du roi s'est décidé à renforcer notre station navale dans le Tage par l'envoi d'un des bâtiments à vapeur de la marine royale. Ce bâtiment, qui va être immédiatement expédié pour Lisbonne, devra se tenir à la disposition de la reine et de sa famille, pour leur donner, le cas échéant, toute la protection compatible avec la ligne de neutralité que nous entendons suivre, notamment pour les recevoir à son bord, si les circonstances les obligeaient d'y chercher un asile. Vous devrez, au besoin, vous entendre à ce sujet avec le commandant du bâtiment, qui de son côté va recevoir l'ordre d'agir dans le plus parfait accord avec vous. Il va sans dire que ce navire a également pour mission de protéger, s'il y avait lieu, nos nationaux, et de leur assurer éventuellement un refuge à son bord.

M. Guizot à M. le comte de Sainte-Aulaire.

Paris, le 11 février 1847.

Monsieur le comte,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie d'une dépêche de M. le comte Bresson, dans laquelle il m'informe des démarches faites par l'envoyé portugais à Madrid, afin d'obtenir, aux termes du traité de la quadruple alliance, la coopération des forces espagnoles contre l'insurrection des septembristes et des miguélistes coalisés. La question est très grave. Je vous prie d'en entretenir lord Palmerston. Vous êtes autorisé d'ailleurs à lui faire connaître que nous sommes prêts à nous concerter avec les autre cours signataires du traité de 1834, relativement aux résolutions que l'existence du *casus fœderis* et la situation du Portugal pourraient rendre nécessaires.

Agréez, etc.

Pièce jointe à la dépêche du 11 février 1847.

M. le comte Bresson à M. Guizot.

Madrid, le 3 février 1847.

Monsieur le ministre,

Le comte de Thomar est venu hier me montrer une lettre de M. le duc de Saldanha et plusieurs dépêches de son gouvernement qui confirment les bruits répandus depuis quelques jours d'une alliance entre les miguélistes et les septembristes. Ils unissent leurs forces pour chasser du Portugal la reine dona Maria et proclamer don Miguel, qui promet une constitution au pays. En présence de ces faits qui lui paraissent graves et menaçants, et dont il me semble se préoccuper très vivement, le gouvernement de S. M. T. F. a ordonné à son ministre à Madrid de réclamer du gouvernement de S. M. C. l'exécution du traité de la quadruple alliance et l'envoi de secours destinés à arrêter dès l'abord les progrès de l'insurrection. Le maréchal Saldanha écrit de son côté que pour pouvoir marcher sur Oporto et en finir avec ce foyer de l'insurrection, il aurait besoin qu'un corps espagnol, ne fût-il que de trois mille hommes et quelques chevaux, pénétrât dans la province de Tras-os-Montes, et contînt ainsi les miguélistes sur ses derrières.

M. de Thomar a vu M. de Sotomayor, qui, après avoir paru douter de l'existence actuelle du traité de la quadruple alliance, a fini cependant par lui promettre que sa demande serait examinée avec le plus grand intérêt par les ministres de S. M. C. Il s'est rendu ensuite chez M. Bulwer. Ce dernier, après avoir reconnu qu'en effet le gouvernement portugais se trouvait en droit de réclamer l'exécution du traité de la quadruple alliance, a insisté sur la nécessité de faire précéder toute entrée en campagne d'un accord avec le gouvernement anglais et avec tous les signataires de ce traité. Il conseillait donc à M. de Thomar d'engager son gouvernement à s'adresser à Londres, ou d'attendre les ordres que lui-même allait y demander. Vu l'urgence des circonstances, M. Bulwer était d'ailleurs disposé à croire qu'il n'y aurait pas d'inconvénients à ce que le gouvernement espagnol fît approcher immédiatement quelques troupes de la frontière. Mais le lendemain il crut devoir retirer cette concession, et engager M. de Thomar à ne faire aucune nouvelle démarche jusqu'à ce qu'il eût reçu lui-même une réponse de son cabinet.

M. de Thomar voulait savoir mon avis et me consulter, comme représentant l'une des puissances signataires du traité qu'il invoquait. Il me faisait observer que l'Espagne et le Portugal avaient cru pouvoir signer, sans l'intervention des autres cours, la convention du 24 septembre 1835, et il lui semblait qu'aujourd'hui, comme alors, elles pouvaient à elles seules tomber d'accord, surtout dans un cas d'urgence, et concerter un ensemble de mesures rentrant évidemment dans la lettre et dans l'esprit du traité du 22 avril 1834. Je ne crus pas devoir le suivre sur ce terrain, et je lui déclarai que je ne pouvais, dans une affaire de cette importance, que m'en référer aux ordres de ma cour, que je réclamerais immédiatement.

J'ai l'honneur, etc.

M. le comte de Sainte-Aulaire à M. Guizot.

Londres, le 18 février 1847.

Monsieur le ministre,

J'ai reçu hier matin seulement la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 11 de ce mois sur les affaires de Portugal. J'en ai entretenu immédiatement lord Palmerston, et je vais rendre compte à Votre Excellence de ce qui a été dit sur ce sujet entre moi et le principal secrétaire d'Etat.

Lord Palmerston pense que le traité de 1834, dit de *la quadruple alliance*, avait un but déterminé, à savoir: l'expulsion de la Péninsule des deux prétendants, don Carlos et don Miguel. Ce but ayant été atteint, le traité a accompli son œuvre, et ses dispositions ne peuvent plus être invoquées. Si cependant don Miguel reparaissait en Portugal à la tête d'une force imposante, la reine dona Maria pourrait réclamer les secours de ses alliés, non plus à cause du *casus fœderis* de 1834, mais en faisant appel aux sentiments qui, à cette époque, déterminèrent la conclusion de ce traité. Pour le moment, une demande de ce genre ne serait pas justifiée, car don Miguel est à Londres et ne songe nullement à passer en Portugal.

Lord Palmerston estime qu'il n'y a pas lieu pour le moment, de la part du gouvernement espagnol, à déférer à la demande à lui adressée par le comte de Thomar; et, dans le cas où des événements ultérieurs viendraient motiver cette demande d'une manière plus urgente, encore faudrait-il qu'une convention très-explicite déterminât quand, comment et dans quelle mesure l'intervention devrait avoir lieu. J'ai supposé que la question dont il s'agissait devrait être faite entre les puissances signataires du quadruple traité, et lord Palmerston ne m'a pas contredit, [illegible] pendant que son adhésion implicite lui laissait des scrupules: [illegible] de nous séparer il a résumé en quelques phrases l'entretien dont je viens de vous rendre compte, monsieur le ministre, et il a ajouté: « Quant à la participation de la France au traité éventuellement nécessaire, je n'ai point d'opinion arrêtée. Ce serait une question à examiner. Assurément la France a été partie au quadruple traité, parce qu'il s'agissait de l'Espagne, et qu'elle pouvait alors intervenir. Mais je ne vois pas quels moyens d'action elle dispose quand il s'agit du Portugal. Je voulais cependant que je ne préjuge rien à cet égard. »

(*La suite à demain.*)

Théâtre-Royal-Français.

Jeudi 17 juin 1847. (*Représentation n° 2[illegible]*)

La Favorite,

grand opéra en quatre actes, paroles de MM. Scribe, Alphonse Royer et Gustave Vaëz, musique de Donizetti.

M. CHAUNIER, premier ténor sérieux, remplira le rôle de *Fernand.*

Mlle MEQUILLET, première chanteuse, [illegible] de *Léonor.*

Mme DUCHEMIN, seconde dugazon, remplira le rôle d'*Inès.*

Danse.

1° Chœur, dansé par les dames des chœurs et du corps de ballet.

2° *Pas de Deux*, dansé par Mlle RICHARD, première [illegible] demi-caractère, et M. COLLET.

On commencera à 7 heures précises.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 15 Juin.

		Int.	COURS 14 juin.	OUVERT.
Pays-Bas	Dette active	2½	57 1/16	57 [illegible]
	Dito dito	5	70½	69 [illegible]
	Dito en liquidation	3	70½	69 [illegible]
	Dito dito	4	89 [illegible]	89 [illegible]
	Dito des Indes	4	—	89¾
	Syndicat	3½	—	—
	Dito	½	—	—
	Société de Commerce	4½	—	174 [illegible]
	Act. du lac de Harlem	5	—	—
	Chemin de fer du Rhin	4½	—	—
	Act. du chemin de fer Holland.		—	—
	Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	105 [illegible]
	Dito dito. 1828 & 1829	5	—	105
Russie	Inscript. au Grand-Livre	6	—	—
	Certificats au dito	6	—	—
	Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	97¾
	Emprunt de 1840	4	—	89
	Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	[illegible]
Espagne	Passive		—	[illegible]
	Dette différée à Paris		—	[illegible]
	Deferred		—	[illegible]
	Ardoins	5	—	18 [illegible]
	Dito	3	—	36 [illegible]
	Coupons Ardoins		—	14 [illegible]
Autriche	Obligations Goll. & Comp.	5	—	102 [illegible]
	Dito métalliques	5	—	—
	Dito dito	2½	—	—
France	Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—
Pologne	Actions 1836	f	—	—
Brésil	Emprunt à Londres 1839		—	—
	Id. Id. 1843		—	—
Portugal	Obligations à Londres	3	34 [illegible]	34 [illegible]

Bourse de Paris du 14 Juin.

		Int.	COURS 13 juin.	OUVERT.
France	Cinq pour cent		—	117 80
	Trois pour cent		—	77 80
Espagne	Emprunt Ardoin		—	—
	Anc. différée		—	—
	Nouv. dito		—	—
	Passive		—	—
Naples	Certificats Falconet		—	103 50
Pays-Bas	Dette active	2½	—	—
Belgique	Dette active	5	—	—
	Dito	3	—	—
	Banque belge		—	—
États-Unis	Obligations de la Banque		—	—

Bourse d'Anvers du 15 Juin.

Métalliques, 5 % ». — Naples, 5 % ». — Ard., 5 % 18 A. — [illegible] ée ancienne, ». — Passive 5 % ». — Lots de Hesse 59 ½. — Cours de la Bourse (2½ heures). Ardouin sans variation.

Bourse de Vienne du 8 Juin.

Métalliques, 5 % 106 ½. — Lots de fl. 500, 154 ½. — Lots de 250, 120 [illegible] Actions de la Banque 1635

LA HAYE, chez Léopold Lœbenberg, *Lage Nieuwstraat* [illegible]

Dépôt général à Amsterdam chez M. SCHOONEVELD et [illegible] *Beursssteeg;* et à Rotterdam, chez S. VAN REYN SNOECK *Hoofdsteeg* [illegible]